

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4841

présenté par
M. Germain et M. Clément

ARTICLE 5

À l'alinéa 79, substituer aux mots :

« les six mois »

les mots :

« un délai de six mois à compter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.